



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°130-2022 – Finances**  
**Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2022**
*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine					X	
	LE MOINE Eric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J.-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>				39		4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°130-2022 – Finances

Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2022

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022

#### Exposé des motifs :

Suite à la définition de critères de répartition du fonds de concours à l'Investissement, il est proposé de retenir les dossiers conformes. Ce fonds de concours à l'investissement sera attribué en fonction du montant inscrit au budget 2022.

Il est rappelé que cette participation de la Communauté de communes au budget communal permet de financer de dépenses inscrites en section d'Investissement.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°44-2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

**Vu** la délibération n°129.2022 du 12/12/2022 définissant un régime d'intervention pour le versement du fonds de concours à l'Investissement,

**Considérant** que les demandes suivantes sollicitant le versement d'un fonds de concours à l'Investissement de la Communauté de communes seraient retenues pour l'exercice 2022 :

- La commune de Port-Sainte-Marie pour participer au financement des travaux d'extension de l'école maternelle,
- La commune de Damazan pour participer au financement des travaux de rénovation du groupe scolaire
- La commune de Bourran pour participer au financement des travaux de rénovation des bâtiments scolaires
- La commune de Bazens pour participer au financement des travaux du groupe scolaire
- La commune d'Aiguillon pour participer au financement des travaux d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château
- La commune de Saint-Sardos pour participer au financement des travaux de rénovation de l'école

**Considérant** le plan de financement des travaux fourni par chaque commune concernée,

**Considérant** que les travaux des communes éligibles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours,

Où l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*35 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Francis Castell)*

1. **Autorise** le versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2022 pour les communes suivantes, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commune de Port-Sainte-Marie : 48 257 €
- Commune de Damazan – 1<sup>ère</sup> tranche : 50 000 €
- Commune de Bourran : 40 621 €
- Commune de Bazens – 1<sup>ère</sup> tranche : 50 000 €
- Commune d'Aiguillon – 1<sup>ère</sup> tranche : 50 000 €
- Commune de Saint-Sardos : 3 150 €

2. **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y réfèrent,

3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2041412 – fonction 01.

4. **Rappelle** que toute nouvelle tranche sera soumise à délibération en fonction des disponibilités financières.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET

Le secrétaire de séance,  
José ARMAND